



CRITÈRES & CONDITIONS D'ATTRIBUTION

COUP DE
POUCE *vélo*

Dans le cadre du développement de sa politique de mobilité, la commune de Lauwin-Planque souhaite encourager la pratique du vélo comme mode de déplacement quotidien des Lauwinois par le biais d'un « coup de pouce » à l'achat d'un vélo à assistance électrique.

Cette aide financière marque l'engagement de la commune en faveur du développement sur son territoire, d'un mode de transport à la fois économique, écologique et bon pour la santé et s'inscrit résolument dans une politique de mobilité bas carbone.

ARTICLE 1 : MONTANT DES AIDES

La subvention est ouverte à l'ensemble des habitants de la commune et ceci sans condition de revenus. Elle concerne une aide à hauteur de 50% maximum du montant TTC d'achat d'un vélo à assistance électrique neuf ou reconditionné avec un plafond à 200€

ARTICLE 2 : TYPOLOGIE DE VÉLOS CONCERNÉS

Les vélos de type standards, vélo tout-terrain, vélo tout chemin, vélos pliants, vélo-cargo de type à assistance électriques neufs ou reconditionnés [respectant la norme française NF EN 15194]

Sont exclus du dispositif d'aides : les vélos sans assistance électrique, les gyropodes et les trottinettes électriques.

Conditions d'attributions

- ▷ Avoir sa résidence principale à Lauwin-Planque.
- ▷ Aide limitée à deux demandes par foyer. L'aide ne peut pas être demandée plusieurs fois pour un même foyer (maxi. 2 vélos).
- ▷ Âge : à partir de 16 ans.
- ▷ Présenter une facture à partir du 6 avril 2023. Le vélo devra également être présenté à la mairie une fois le dossier accepté.
- ▷ L'achat devra avoir été réalisé en France.
- ▷ Les vélos d'occasion ou reconditionnés devront avoir été achetés dans des magasins de vente professionnels.
- ▷ Le matériel financé ne pourra être revendu dans l'année suivant la demande d'aide sous peine de devoir rembourser l'aide perçue.

Demande possible jusqu'à épuisement du budget prévu, et du 6 avril 2023 au 31 décembre 2023.